

## Assurance chômage

Le 4 octobre s'est tenue la 3ème séance de négociation à propos de la convention d'assurance chômage.

A l'ordre du jour :

- La présentation des chiffrages demandés par les organisations à l'Unedic
- La signature du document de cadrage concernant la négociation de la convention pour les intermittents du spectacle.
- L'expression des organisations quant aux paramètres à modifier dans la prochaine convention d'assurance chômage

Les services de l'Unedic ont présenté des analyses et éclairages sur :

- l'impact de modifications sur les conditions d'ouvertures de droits,
- l'alignement des règles d'assurance chômage à la réforme des retraites
- des précisions sur les sujets évoqués lors de la deuxième séance de négociation comme l'allocation plancher et les spécificités des travailleurs saisonniers et intérimaires.

Aussi, il est à noter que revenir à une ouverture de droits à 4 mois ainsi que le rétablissement du rechargement des droits permettrait notamment d'ouvrir des droits aux plus jeunes des privé.es d'emploi et à moindre coût.

### ESTIMATION D'UNE BAISSÉ DE LA CONDITION D'OUVERTURE DE DROIT DE 6 À 4 MOIS, EN RÉGIME DE CROISIÈRE

	Allocataires supplémentaires, en moyenne chaque mois	Effet financier annuel en régime de croisière
Ensemble des ouvertures de droit	85 000	+800 M€
Primo-entrants	25 000	+200 M€
Jeunes (16-24 ans)	25 000	+210 M€
Saisonniers*	14 000	+140 M€
Intérimaires*	39 000	+320 M€
Ensemble des OD avec affiliation sur 28 mois	98 000	~+800 M€

### **Intermittents : seules la CGT et FO s'opposent à la baisse des droits**

La séance s'est donc ouverte sur la signature de la lettre de cadrage des annexes 8 et 10 (intermittents du spectacle) ratifiée par toutes les organisations syndicales et patronales exception faite de la CGT et FO. Fermement opposée à l'ouverture de négociations cadrée par des économies à réaliser sur le dos des précaires du spectacle, la CGT a réaffirmé son opposition à ce document.

### **Les séniors : constats partagés entre organisations syndicales**

Malgré la pression du patronat pour diminuer les droits des séniors privé·es d'emploi, les organisations syndicales ont toutes acté de la nécessité d'attendre l'issue de la négociation interprofessionnelle sur l'emploi des séniors prévue pour novembre avant de modifier les règles d'indemnisation du chômage. En effet, aligner dès aujourd'hui les règles de l'indemnisation des séniors reviendrait à laisser une partie de cette population sans ressource (de 62 à 64 ans notamment).

### **Le patronat au diapason des exigences gouvernementales**

Après s'être offusqué de la lettre de cadrage du gouvernement remettant en cause la gestion paritaire et avoir annoncé vouloir s'en soustraire pour négocier, le patronat a finalement décidé de respecter ladite lettre.

Désormais pour le patronat il est nécessaire de réaliser les économies demandées par le gouvernement pour désendetter le régime mais aussi et surtout pour ... baisser les cotisations patronales ! Le patronat évacue désormais, au titre de la lettre de cadrage, toutes les demandes des organisations visant à regagner pour les privé.es d'emploi des droits perdus à travers les réformes de 2021 et 2023.

La prochaine séance de négociation se tiendra le 12 octobre

*Le 5 octobre 2023*